

Non-résidents : comment remplir sa déclaration d'impôt ?

17/05/2021

Sous réserve des conventions fiscales signées par la France, les contribuables non-résidents sont imposables sur l'ensemble de leurs revenus de source française. Vous avez jusqu'au 26 mai prochain pour déclarer vos revenus de l'année 2020.

Première étape : Création d'un espace particulier sur le portail impots.gouv.fr (si cela n'est pas déjà fait)

Il faut se rendre sur le portail impots.gouv.fr et cliquer sur la rubrique en haut à droite de l'écran « votre espace particulier ». Un cadre intitulé « **connexion ou création de votre espace** » s'ouvre.



The screenshot shows the top of the impots.gouv.fr website. On the left is the French flag and the text "République Française". In the center is the logo "impots.gouv.fr" with the tagline "un site de la direction générale des Finances publiques". On the right, there are two buttons: "Votre espace particulier" (with a lock icon) and "Votre espace professionnel" (with a lock icon). Below the navigation bar, the breadcrumb "Accueil > Authentification" is visible. The main content area is split into two columns. The left column is titled "Connexion ou création de votre espace" and contains a form for "Numéro fiscal" with a text input field containing "13 chiffres" and a "Continuer" button. Below the form is a "S'identifier avec FranceConnect" button and a link "Qu'est-ce que FranceConnect?". The right column is titled "Aide" and contains a list of links: "Où trouver votre numéro fiscal ?", "Vous n'avez pas encore de numéro fiscal ?", "Les services disponibles sur votre espace particulier", and "Gestion des cookies".

Pour s'inscrire il faut renseigner le **numéro fiscal**, le **numéro d'accès en ligne** et le **revenu fiscal de référence** figurant sur les documents fiscaux

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vos identifiants

Numéro fiscal : 301 [REDACTED]

Numéro d'accès en ligne : 9 [REDACTED]

Revenu fiscal de référence : 0

Pour vous identifier par smartphone :
Flasher ce code avec l'application Impots.gouv



CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP PARIS 16E AUTEUIL
SAID MICHEL ANGE
12 RUE GEORGE SAND
75796 PARIS CEDEX 16

eco' pLi 63 AUVERGNE PIC 11.04.19 CI0096



0589020405 0000

MME [REDACTED]
AV D ITALIE
75013 PARIS 13

0589020405 0000



Il est également possible d'accéder à cet espace en cliquant sur l'icône « S'identifier avec FranceConnect » qui permet l'identification via un des partenaire de l'administration fiscale : AMELI, La Poste, MobileConnect et moi ou la Mutualité Sociale Agricole.

Si le contribuable ne possède pas ses identifiants ou s'il n'a aucun compte avec l'un des partenaires, le cadre « Aide » lui permet d'obtenir un numéro fiscal en suivant le lien « Vous n'avez pas encore de numéro fiscal » puis « Centre de finances publiques ».

Sur cette nouvelle page, il faut se rendre au cadre situé en fin de page « comment puis-je créer mes identifiants pour accéder à mon espace particulier ? » :

Comment puis-je créer mes identifiants pour accéder à mon espace particulier ?

Votre espace particulier vous offre différents services en ligne. Pour y accéder, la Direction Générale des Finances publiques doit vous attribuer des identifiants.

L'attribution des identifiants se fait sur la base de votre état civil, d'une adresse postale et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

Attention ! Pour les non-résidents, vous devez nous communiquer l'adresse d'un bien que vous possédez ou occupez en France ou, à défaut, une adresse de correspondance en France (ex : adresse d'un avocat, d'un notaire, d'un membre de la famille...). [Plus d'informations.](#)

Pour communiquer ces informations vous disposez des modalités suivantes :

- Au guichet de votre centre des finances publiques
- Par courrier postal
- Par courriel après avoir rempli le formulaire : [Accès au formulaire](#)

- si le contribuable détient un bien France ou peut renseigner une adresse de contact en France (avocat, notaire, membre de la famille), il lui suffit de cliquer sur le lien « accès au formulaire », qu'il lui faudra remplir et envoyer ;
- si le contribuable ne dispose d'aucun bien ou adresse de contact en France, il doit cliquer sur plus d'informations. Une page de renseignements le mènera vers un [formulaire](#), où il pourra saisir son adresse à l'étranger.

Une fois l'ensemble des informations saisies, des instructions lui seront envoyées par mail afin qu'il crée son espace particulier. Après avoir saisi son adresse mail et son mot de passe, il recevra un autre courriel contenant un lien sur lequel il devra cliquer, dans les 24 heures, pour valider l'accès à son espace particulier.

Deuxième étape : vérifier et compléter la déclaration pré-remplie

La déclaration est pré-remplie avec les montants communiqués par les employeurs et les organismes sociaux. Il est nécessaire de vérifier minutieusement les montants pré-remplis. **En cas d'imposition dans le pays de résidence** en application des conventions fiscales internationales, il faut bien s'assurer que les montants imposables dans le pays de résidence **n'apparaissent pas sur la déclaration d'impôts française**.

Pour vérifier si une pension est imposable en France ou non, le contribuable peut se référer au [tableau](#) indiquant le lieu d'imposition en fonction des conventions signées par la France.

Si une donnée est erronée, le contribuable peut directement la modifier sur sa déclaration en ligne

Traitements, salaires, pensions et rentes (Section 1 de la déclaration)

Les salaires et pensions de source française perçus par les non-résidents font l'objet en principe d'une retenue à la source prélevée directement par l'employeur ou le débiteur sur la pension ou le salaire net – sous réserve des conventions internationales.

Cette retenue à la source est un mécanisme d'acompte contemporain (c'est-à-dire qu'elle est acquittée en même temps que le revenu est perçu).

Il existe trois tranches pour cette retenue (revenus annuels net après abattement de 10% pour frais professionnels) :

- 0% pour les revenus jusqu'à 14 988€
- 12% pour les revenus compris entre 14 988€ et 43 777€
- 20% au-delà

Déclaration de la retenue

Bien qu'ayant déjà fait l'objet d'une retenue, ces ressources doivent être déclarées dans la catégorie « Traitements et salaires » (Case 1AF et suivantes), « Pensions, retraite, rentes » (Case 1AL et suivantes) et « Rentes viagères à titre onéreux » (Case 1AR et suivantes). Les cases sont normalement pré-remplies. Si les revenus ne sont pas pré-imprimés dans les bonnes rubriques ou si les montants sont erronés, le contribuable doit corriger sa déclaration.

Salaires perçus par les non-résidents. Salaires de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français **1AF**

Pensions perçues par les non-résidents. Pensions de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français **1AL**

Rentes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français **1AR** **1BR** **1CR** **1DR**

Le détail des retenues à la source opérées par chaque organisme payeur doit être indiqué sur l'annexe n°2041 E. Il faut remplir les colonnes relatives à la nature de la ressource, à la durée d'activité ou de période concernées et au montant de la retenue à la source prélevée pour chacun des revenus. Même si aucune retenue à la source n'a été effectuée, il est obligatoire de remplir cette annexe, en indiquant 0 le cas échéant.

2 NOM ET ADRESSE DES EMPLOYEURS OU DES CAISSES DE RETRAITE	3 SI VOUS AVEZ PERÇU CES REVENUS EN QUALITÉ D'ARTISTE OU SPORTIF (COCHER)		3 NATURE DES REVENUS SOUMIS À LA RETENUE À LA SOURCE (COCHER)			4 DURÉE D'ACTIVITÉ OU PÉRIODE CONCERNÉE (année, nombre de mois, semaines, jours)	5 MONTANT DES REVENUS IMPOSABLES À DÉCLARER SUR LA DÉCLARATION 2042 (rubriques 1AF à 1FF ou 1AL à 1FL)	6 DÉDUCTION (COLONNE 5 X 40 %) (1)	7 DÉDUCTION ((COLONNE 5 - COLONNE 6) X 10 %)	8 COLONNE 5 - (COLONNE 6 + COLONNE 7)	9 RETENUE À LA SOURCE PRÉLEVÉE PAR VOTRE EMPLOYEUR, CAISSE DE RETRAITE ... EN FRANCE
	artistes	sportifs	salaires	pensions (2)	Autres dont gains de levée d'option (à préciser)						
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="text"/>	année	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant total de vos revenus après déduction (col 8) et de la retenue à la source prélevée (col 9)										<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant total de la retenue à la source prélevée										<input type="text"/>	<input type="text"/>

Le montant total des retenues à la source prélevées par l'employeur ou la caisse de retraite calculé en annexe 2041 E est normalement reporté automatiquement à la case 8TA dans la section 8 « Divers » de la déclaration de revenus. Il ne faut en aucun cas modifier le montant reporté. Même si ce montant est égal à zéro, la retenue à la source prélevée a bien été prise en compte dans le calcul de l'impôt à payer.

Non-résidents :

- retenue à la source prélevée en France Report de l'annexe n° 2041E

8TA

0

Régularisation des retenues

Dans le cas où vous percevez des revenus de plusieurs employeurs ou caisses de retraite, chacun d'entre eux a prélevé de la retenue à la source. Afin d'éviter que le montant des retenues à la source sur les pensions et salaires effectuées par plusieurs débiteurs soit inférieur à ce qu'il serait si ce montant total avait été débité par un seul organisme, la situation du contribuable est régularisée, s'il y a lieu par voie de rôle. Cette régularisation apparaîtra sur l'avis d'imposition à la ligne « pluralité de débiteurs – régularisation de la retenue à la source » (art. 197 B du CGI).

Caractère libératoire de la retenue à la source

Cette retenue est libératoire pour les tranches de 0 et 12%. Cela veut dire que les revenus qui sont soumis à une retenue à la source à hauteur de ces taux ne sont pas soumis ensuite à l'impôt sur le revenu.

Seule la fraction des revenus excédant soumis à la retenue à 20% sera imposée au barème progressif, avec les autres revenus de source française qui se situent également dans cette dernière tranche. Le montant de retenue payée à 20% viendra s'imputer sur le montant de l'impôt.

En cas de pluralité d'organismes payeurs, la retenue à la source effectivement acquittée l'année précédente peut être bien inférieure à celle résultant de l'addition des revenus donnant lieu à régularisation. Cette régularisation peut également placer des revenus dans la tranche non-libératoire de l'impôt sur le revenu.

Revenus fonciers (Section 4 de la déclaration)

Les revenus fonciers tirés d'immeuble situés en France ou de droits relatifs à ces immeubles (droits indivis, nue-propriété, usufruits...) ou de parts de sociétés immobilières et les produits accessoires sont à déclarer. (droits indivis, nue-propriété, usufruits...) ou de parts de sociétés immobilières et les produits accessoires sont à déclarer.

Les revenus fonciers peuvent être soumis à deux régimes d'imposition :

- Le régime micro-foncier ;
- Le régime réel d'imposition.

Micro foncier

Recettes brutes sans abattement n'exceedant pas 15 000 €

4BE

Pour indiquer le nom et l'adresse du locataire, cliquez ici

Détail

- dont recettes de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

4BK

- dont recettes exceptionnelles qui seront soumises à l'impôt

4XD

Régime réel *Report du résultat déterminé sur la déclaration n° 2044*

Revenus fonciers imposables

4BA

- dont revenus de source étrangère ouvrant droit à un crédit d'impôt égal à l'impôt français

4BL

Déficit imputable sur les revenus fonciers

4BB

Déficit imputable sur le revenu global

4BC

Déficits antérieurs non encore imputés

4BD

Recettes foncières non exceptionnelles

4XA

Recettes foncières totales

4XB

Majorations et régularisations qui seront soumises à l'impôt

4XC

Vous ne percevez plus de revenus fonciers en 2019

4BN

Si vous souscrivez une déclaration n°2044-spéciale, cochez la case

4BZ

Amortissement « Robien » ou « Borloo neuf » déduit des revenus fonciers 2018 (investissements réalisés en 2009).

4BY

Taxe sur les loyers élevés des logements de petite surface *Report de la déclaration n° 2042 LE*

4BH

Les contribuables éligibles au régime micro-foncier peuvent opter, dans le délai de souscription des déclarations, pour le régime réel : l'option est effectuée par le simple fait de remplir un formulaire n°2044 et s'applique alors pour une durée de trois ans.

Ces revenus sont **soumis à l'impôt par des acomptes prélevés par l'administration fiscale**. L'administration appliquera **le taux du prélèvement à la source** du foyer fiscal issu des derniers revenus déclarés et imposés.

Ces acomptes seront prélevés au plus tard le 15 de chaque mois mais il est possible d'opter pour un acompte trimestriel. En cas de cessation de perception de revenus fonciers, il est possible de demander à l'administration la suspension du prélèvement des acomptes.

Demander l'application du taux moyen

Les non-résidents percevant des revenus de source française sont imposés au taux minimum de 20 % jusqu'à un seuil de 27 519€ de revenu net imposable et au taux minimum de 30 % au-delà. Il s'agit là de taux minimum, si les revenus donnent lieu à un taux d'imposition supérieur à ces taux minimum, le taux de droit commun sera appliqué. ([Barème de l'impôt sur le revenu](#))

Toutefois, si le contribuable non-résident peut justifier que le taux moyen résultant de l'application du barème progressif sur l'ensemble de ses revenus mondiaux (revenus de source française et de source étrangère) serait inférieur aux taux minimums de 20 % et 30 %, il peut demander à ce que ce taux soit appliqué à ses revenus de source française (seuls les revenus de source française seront effectivement imposés)

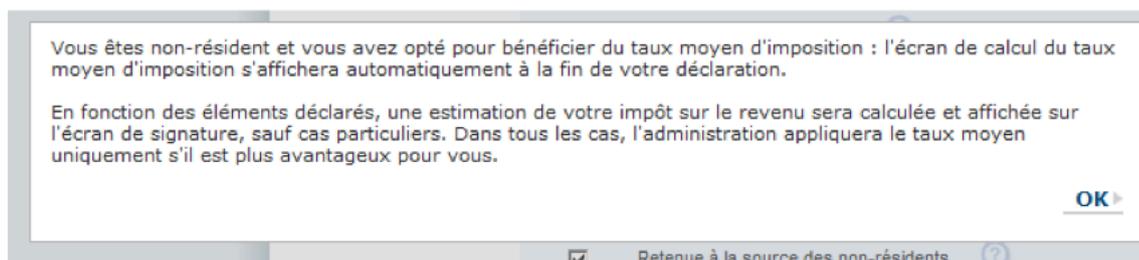
Bénéfice du taux moyen

Pour ce faire, il doit cocher, la « Bénéficiaire du taux moyen » en bas de l'étape 3 dans la rubrique « non-résident ».

!/: Dans le cas où certains de vos revenus ont été soumis à la retenue à la source des non-résidents (traitements et salaires, pensions, rentes...), il convient également de cocher dans cette même rubrique « Retenue à la source des non-résidents ».

<input type="checkbox"/>	Revenus industriels et commerciaux professionnels	?
<input type="checkbox"/>	Revenus industriels et commerciaux non professionnels (autres que les locations meublées non professionnelles)	?
<input type="checkbox"/>	Revenus des locations meublées non professionnelles	?
<input type="checkbox"/>	Revenus non commerciaux professionnels	?
<input type="checkbox"/>	Revenus non commerciaux non professionnels	?
CHARGES ?		
<input checked="" type="checkbox"/>	Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses	?
<input type="checkbox"/>	Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.	?
<input type="checkbox"/>	Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard)	?
<input type="checkbox"/>	Travaux dans l'habitation principale : dépenses pour la transition énergétique	?
<input type="checkbox"/>	Investissements Outre-Mer	?
DIVERS		
<input checked="" type="checkbox"/>	Comptes à l'étranger, reprise de réductions ou de crédit d'impôt	?
NON-RÉSIDENTS		
<input checked="" type="checkbox"/>	Retenue à la source des non-résidents	?
<input checked="" type="checkbox"/>	Bénéficiaire du taux moyen d'imposition (s'il est plus favorable)	?
<p>En cochant cette case, vous pourrez déclarer vos revenus mondiaux pour obtenir votre taux moyen. S'il est plus avantageux, il sera automatiquement appliqué ; sinon, c'est le taux minimum de 20 % et 30 % qui s'appliquera (ou 14,4 % et 20 % pour les DOM).</p>		

Une fois la case cochée, une fenêtre informative s'ouvre, il faut alors cliquer sur OK.



En fin de parcours, un formulaire permet de renseigner en plus des revenus de source française, le type de et le montant des revenus de source étrangère. Il faut cliquer sur « oui » pour pouvoir ajouter vos autres revenus imposables à l'étranger associés à la rubrique correspondante nécessaire au calcul de votre taux d'imposition.

N.B. : Pour les non-résidents sollicitant l'application du taux moyen, il est possible de déduire les pensions alimentaires dans le calcul de l'impôt sur le revenu, sous réserve que les pensions versées soient déclarées dans les revenus du bénéficiaire et imposables en France, et qu'elles n'aient pas donné lieu, pour le contribuable qui les verse, à un avantage fiscal dans l'État de résidence.

Revenus de sources française et étrangère retenus pour le calcul du taux moyen	
VOS REVENUS	
<i>Pour afficher le détail de chaque rubrique, veuillez cliquer sur les flèches</i>	
TRAITEMENTS, SALAIRES	∨
PENSIONS, RETRAITES, RENTES	∨
RENTES VIAGÈRES À TITRE ONÉREUX	∨
REVENUS FONCIERS	∧
Report des montants déclarés dans la déclaration principale	

Montants déclarés dans la déclaration principale	24997	Détail
Montants calculé des frais réels		
Souhaitez-vous ajouter des traitements salaires de source étrangère ?	<input checked="" type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
Vos revenus supplémentaires	2000	
Option pour les frais réels		
Total des traitements, salaires	26997	

A l'étape suivante, une estimation de l'impôt est donnée.

Déclaration de revenus

Traitements, salaires

1 AF	Salaires ouvrant droit à crédit d'impôt égal à l'impôt français et salaires des non résidents - Déclarant 1	24997
Taux moyen d'imposition des Non-résidents, retenue à la source, comptes à l'étranger, reprises de réductions ou de crédit d'impôt, etc. (2042)		
8 TA	Retenue à la source des non-résidents au taux de 20 %	0
Taux moyen d'imposition des Non-résidents, retenue à la source, comptes à l'étranger, reprises de réductions ou de crédit d'impôt, etc. (2042 C)		
8 ZB	Base de la retenue à la source à 12% à régulariser	7658
8 ZT	Revenus non soumis à l'impôt sur le revenu (Déclarant 1)	22497

Estimation de votre impôt net après crédits d'impôt : **919 €**

Solde à payer : **919 €**

[détail du calcul](#)

En cliquant sur détail du calcul, les différents éléments pris en compte pour la détermination du montant à payer sont précisés.

IMPOT SUR LE REVENU

Pour information

Nombre de parts	1
Revenu fiscal de référence	22 497 €
Résultat	
Revenu brut global	22 497 €
Impôt sur les revenus soumis au barème	0 €
Solde de l'impôt sur le revenu avant fractionnement	919 €
Taux moyen d'imposition	8 %
Impôt sur le revenu	919 €

Si le taux moyen est plus favorable au contribuable, il sera appliqué sur ses seuls revenus de source française et apparaîtra sur son avis d'impôt à la place des taux minimums.

Taux moyen et fraction libératoire de la retenue à la source

Le contribuable peut opter pour l'application du taux moyen sans perdre le bénéfice de la fraction libératoire de la retenue à la source spécifique applicable à ses salaires, pensions ou rentes de source française. Dans ce cas, ce taux moyen est appliqué uniquement sur ses revenus de source française hors salaires, pensions et rentes soumis à la retenue libératoire.

Si le montant de la retenue à la source (déjà acquittée ou en cas de pluralité de débiteurs, à régulariser) excède le montant de l'impôt calculé avec application du taux moyen, le contribuable peut demander le remboursement de cet excédent par voie contentieuse.